

ARRETE N° 17/TECH-P/151

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION  
PERMANENTE DE CIRCULATION**

**Chemin rural dit « Latour Bas Elne à Las Routes » et Chemin rural « Las Chinchettes »**

**Maître Thierry DEL POSO,  
Maire de la Commune de Saint-Cyprien**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R 417-10/11, 10° du code de la route,  
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'arrêté du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1976 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L2122.18 du C.G.C/T à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,  
VU l'arrêté n°14/TECH-P/042 portant réglementation permanente de circulation. Chemin rural de « Las Chinchettes » et chemin rural dit « Latour Bas Elne à Las Routes » en date du **20 février 2014** exécutoire le **27 février 2014**,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique avec la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale à l'intersection du chemin rural de « Las Chinchettes » et du chemin rural dit « Latour Bas Elne à Las Routes »,

**CONSIDERANT** que Le Chemin rural de « Las Chinchettes » ainsi que le Chemin rural dit « Latour Bas Elne à Las Routes » à Saint-Cyprien sont des voiries d'intérêts communautaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté n°14/TECH-P/042 portant réglementation permanente de circulation. Chemin rural de « Las Chinchettes » et chemin rural dit « Latour Bas Elne à Las Routes » en date du **20 février 2014** exécutoire le **27 février 2014** est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer la sécurité des personnes, les véhicules circulant sur le Chemin rural de « Latour Bas Elne à las Routes » doivent céder la priorité absolu aux véhicules circulant sur le Chemin rural « Las Chinchettes ».

**ARTICLE 3 :** Afin de matérialiser cette priorité, un panneau de type AB4 ainsi qu'une ligne blanche continue au sol sont mis en place sur le Chemin rural de « Latour Bas Elne à Las Routes », à son intersection avec le Chemin rural « Las Chinchettes », conformément au plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devient effectif dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Thierry SIRVENTE,**

PREFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

10 OCT. 2017

COURRIER

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon
- acmo

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage

Le **11 OCT. 2017**  
Informe que le présent acte peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.



